

Date de la convocation : 27 Avril 2016

Le Conseil municipal de LA MENITRE s'est réuni le TROIS MAI DEUX MIL SEIZE, à VINGT HEURES, sous la présidence de Jackie PASSET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jackie PASSET – Vincent FOURNERET – Tony GUERY - Cathia BAILLIF-DELAIRE– Yves JEULAND - Gérard BARTHELEMY – Paul-Marie CACHEUX – Jocelyne VIET - Roger DELSOL – Pascale YVIN - Bernadette ROEGIERS - David JACQUET - Isabelle PLANTE (pour partie) – Karine LEROY – Michel LEBRETON – Emmanuelle LEGRAS – Jean-Marie RADOTIN

ÉTAIENT EXCUSES : Véronique CHOTARD (pouvoir à Vincent FOURNERET) - Pascal ORGEREAU (pouvoir à Roger DELSOL) -

Secrétaire de Séance : David JACQUET

Projet de périmètre intercommunal arrêté par la Préfète de Maine et Loire

Par arrêté du 19 février 2016, la Préfète de Maine et Loire a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui vise à une réorganisation profonde du territoire départemental au 1^{er} janvier 2017. Conformément à la loi, cet arrêté est soumis à l'avis des conseils délibérants des collectivités territoriales.

Les membres du conseil Municipal

- ✓ prennent acte de l'arrêté de la Préfète de Maine et Loire définissant le projet de périmètre de la communauté de communes regroupant les communes de l'actuelle communauté de communes de Beaufort en Anjou, de l'actuelle communauté de communes de Noyant et la commune nouvelle de Baugé en Anjou,
- ✓ Constatent que ce périmètre s'impose sans que ce soit une volonté affirmée des conseils municipaux concernés, et en l'absence préalable de réflexion d'un projet de territoire,
- ✓ Craignent que ce périmètre élargi emporte un éloignement des instances de décisions, une moins bonne représentativité, une perte de compétences actuellement transférées, une perte de proximité des services rendus à la population,
- ✓ Restent conscients que le périmètre intercommunal arrêté par la Préfète de Maine et Loire et validé par la commission départementale de coopération intercommunale est positionné et qu'il faut donc désormais, pour l'intérêt général, être constructif et solidaire au sein de ce nouveau territoire intercommunal.
- ✓ En conséquence, par 18 voix pour et une abstention, donnent un avis favorable au projet de périmètre arrêté par la Préfète de Maine et Loire, assorti des réserves précitées.

Conventions de partenariat proposées par la commune nouvelle Loire Authion

les membres du Conseil Municipal,

- ✓ ACCEPTENT les conditions de retrait de la Commune de LA MENITRE de la CCVLA selon les conditions arrêtées d'un commun accord :

Cession d'actifs au profit de la Commune de LA MENITRE :

- Terrain ZA Les Frises – terrain cadastré YC 59 d'une superficie de 10 875 m2 et YC 61 d'une superficie de 3 347 m2
- Multi accueil Gabar'ronde 7 rue Joliot Curie implanté sur un terrain communal
- Les équipements de l'aire de jeux du Port St Maur
- Les équipements informatiques de la médiathèque y compris les deux postes informatiques liés au numérique
- Les équipements et aménagements du terrain de camping

Transfert d'actifs au profit de la CCBA (assainissement)

- Restitution des biens mis à disposition lors du transfert initial de la compétence assainissement en 2000 - à la valeur comptable au 31/12/2015
- Cession de l'actif acquis par la suite à la valeur nette comptable au 31/12/2015
- Transfert du passif - dette de 81 399.45 €
- ✓ ACCEPTENT de prendre en charge pour moitié les frais notariés liés à la cession d'actifs
- ✓ SONT FAVORABLES à la continuité d'un partenariat entre les deux collectivités pour la culture et le tourisme
- ✓ En conséquence, ACCEPTENT les modalités proposées pour le maintien de la commune de LA MENITRE dans le réseau des bibliothèques, soit pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 Août 2016, et moyennant une contrepartie financière de 3 608 € à verser à la commune de Loire Authion
- ✓ Mais par contre, sans remettre en cause le principe de mise à disposition du Port St Maur, REJETENT les modalités de la seconde convention relative à la mise à disposition du Port St Maur, et DECIDENT de sursoir à décision dans l'attente d'une réponse, sous un délai maximum de un mois, à la contre proposition formulée à la commune de Loire Authion, considérant en effet que les charges induites n'ont pas été estimées à leur juste valeur.

Fixation des loyers des logements locatifs rue de la Vallée

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDENT

. de maintenir le montant des loyers des logements situés au 4 - 8 et 8 bis rue de la Vallée, soit :

4 rue de la Vallée – T III	349.35 €
8 rue de la Vallée – T IV	463.00 €
8 bis rue de la Vallée – T II	220.80 €

. de fixer les tarifs suivants pour les logements locatifs situés au 2 rue de la Vallée :

Isabelle de Lorraine	420 €
René d'Anjou	320 €
Jeanne de Laval	395 €

Création d'un poste de conseiller municipal délégué et fixation d'une indemnité de fonction

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les domaines d'intervention dans le secteur des bâtiments représentent une charge importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,
DECIDE à l'unanimité de créer un poste de conseiller délégué, afin d'assurer la délégation de la programmation et du suivi des bâtiments communaux.

Monsieur Gérard BARTHELEMY est élu conseiller délégué par 17 voix pour et une abstention.
Une indemnité de 150 € mensuelle lui sera attribuée au lieu de celle de 48 € dont il est actuellement bénéficiaire au titre de conseiller municipal, dans le cadre de l'enveloppe globale maximum (article L 2123-22 à 24 du CGCT)

Tirage au sort des membres du jury d'assises 2017

Conformément à la loi, 6 personnes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale pour figurer sur la liste préparatoire du jury d'assises 2017. Une commission spéciale placée auprès de la cour d'assises procédera à un nouveau tirage au sort afin d'établir la liste annuelle des jurés 2017.

Réforme territoriale

Une étude est menée par le cabinet KPMG au nom des trois territoires Communauté de communes BEAUFORT EN ANJOU – Commune nouvelle de BAUGE – Communauté de communes du canton de NOYANT, pour définir au mieux les compétences et la conduite du projet intercommunal au 1^{er} janvier 2017 suite au rapprochement intercommunal arrêté par la Préfète de Maine et Loire.

Le cabinet KPMG accompagne les élus au sein d'un comité de pilotage en leur fournissant les éléments nécessaires à la mise en place de la future intercommunalité (compétences – gouvernance – impacts financiers).

Les membres du conseil municipal ont été invités à participer à un premier séminaire le 28 avril dernier à Baugé et ainsi pu prendre connaissance des premières orientations quant aux compétences et modalités financières de ce regroupement de territoires.

Le Conseil Municipal

- ✓ reste conscient qu'il découle de ce regroupement que des compétences actuellement dévolues à la communauté de communes de Beaufort en Anjou, au titre des compétences facultatives ou optionnelles peuvent ne pas être reprises, notamment et plus particulièrement l'enfance, jeunesse, l'action sociale et la culture,
- ✓ mais met tout en œuvre pour que le service à la population soit identique à celui actuellement offert. Il confirme également son souhait de maintenir une dynamique de bassin de vie en partenariat avec les communes composant l'actuelle communauté de communes Beaufort en Anjou. Il propose donc que soit étudiée toute possibilité d'exercice des missions de service de proximité, revenant aux communes, au sein de services communs, de conventionnement entre communes, ou de syndicat spécifique.

Le Maire,

Jackie PASSET

